

# EXPRESS-0

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec  
*Express-0* – Volume 11, numéro 4 – Été 2017

## ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Deux séances fructueuses tenues

Cet article présente quelques points abordés lors des deux dernières séances du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec.



Membres du conseil d'administration de l'Office soulignant la 200<sup>e</sup> séance tenue.

Pour ce qui est de la séance des 15 et 16 juin derniers, le conseil d'administration a entre autres adopté le bilan du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2016-2017 et le plan d'action pour l'année 2017-2018. Un article à ce sujet dans la présente édition vous en présente les grandes lignes. Il a aussi

entériné le bilan 2015-2016 de la mise en œuvre de la politique À part entière ainsi que les sections du rapport annuel de gestion de l'Office se rapportant à la réalisation de son plan stratégique. Des décisions ont été prises concernant l'accompagnement dans le cadre des activités touristiques, culturelles et de loisirs ainsi qu'en lien avec la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec.

Par ailleurs, des discussions ont porté sur la modernisation des standards sur l'accessibilité du Web gouvernemental ainsi que sur le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée. Trois points d'information étaient aussi à l'agenda. Le premier visait à rendre compte des interventions réalisées en 2016-2017 dans le cadre des services directs à la population de l'Office. Un article de cette édition vous en présente les grandes lignes. Un second point, présenté par le ministère de la Santé et des Services sociaux, a abordé le cadre de référence des orientations en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme ainsi que le plan d'action associé au trouble du spectre de l'autisme. Le troisième

OFFICE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

*conjuguer*  
nos forces

#### ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Deux séances fructueuses tenues

#### NOUVELLES DE L'OFFICE

- 200<sup>e</sup> séance du conseil d'administration de l'Office : petit retour historique
- Bilan 2016-2017 et plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées de l'Office
- Les services directs de l'Office : votre satisfaction, notre priorité!

#### ACTUALITÉS

- L'Office prend acte des conclusions du rapport indépendant d'évaluation sur la mise en œuvre de la Loi
- Élections municipales 2017 : accessibilité des lieux de votation
- La carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar célèbre son 20<sup>e</sup> anniversaire

Express-0 fait relâche – Bonnes vacances

point a traité pour sa part du rôle de l'Office et de certains enjeux stratégiques organisationnels pour la période 2017-2019. Concernant le rôle de l'Office, les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion de prendre connaissance de la vidéo explicative produite à cet égard, que nous vous invitons aussi à visionner.

---

## NOUVELLES DE L'OFFICE

### 200<sup>e</sup> séance du conseil d'administration de l'Office : petit retour historique

En avril dernier, le conseil d'administration (C. A.) de l'Office des personnes handicapées du Québec soulignait la tenue de sa 200<sup>e</sup> séance. Saviez-vous que la première séance à s'être déroulée a eu lieu en 1978? Retour sur quelques éléments historiques ayant marqué les travaux du C. A. de l'Office.

#### *Création de l'Office et mise en place de son C. A.*

L'Office a été créé le 23 juin 1978, à la suite de l'adoption de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. À ce moment, l'Office était composé de onze membres, dont un président ou une présidente, tous nommés par le gouvernement. Les membres de l'Office, autres que le président ou la présidente, étaient désignés de la façon suivante :

- huit membres, dont le vice-président, après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs de diverses régions du Québec;
- un membre, après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs;
- un membre, après consultation des organismes les plus représentatifs des associations de salariés.

Les sous-ministres des principaux ministères concernés par la participation sociale des personnes handicapées, ou leur délégué étaient également membres de l'Office, mais sans droit de vote.

La première séance du conseil d'administration fut tenue les 3 et 4 décembre 1978, à Montréal, sous la présidence de madame Laurette Champigny-Robitaille.

Lors de cette séance, les membres exprimèrent trois considérations devant guider leurs travaux :

conserver à l'esprit la préoccupation à l'égard de l'ensemble des personnes handicapées;  
maintenir à la fois les soucis d'humanisme et d'objectivité;  
résoudre les conflits d'intérêts, dont d'ordre personnel, à partir des objectifs



Photo de Laurette  
Champigny-Robitaille

communs des membres.



Photo de Denis Lazure

Parmi les autres sujets abordés, notons la question des centres de travail adaptés aux personnes handicapées de même que d'un règlement visant les vignettes de stationnement réservé aux personnes handicapées. Le ministre responsable de l'Office de cette période, monsieur Denis Lazure, s'était également joint à la rencontre pour souligner le début des travaux du C. A.

Voici quelques autres dates importantes du conseil d'administration de l'Office, qui célébrera l'an prochain son quarantième anniversaire de fondation.

23 juin 1978

Sanction du projet de loi n° 9 : Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

17 novembre 1978

Nomination des membres du premier conseil d'administration de l'Office.

3 et 4 décembre 1978

Première séance du conseil d'administration.

1981

Année internationale des personnes handicapées.

20 août 1987

Adoption du plan d'action de l'Office pour le suivi de la mise en œuvre de la proposition de la politique d'ensemble À partÉ égale.

Avril 1991

Adoption d'un document d'orientation réalisé par le comité de coordination chargé de l'actualisation des rôles de l'Office.

Février 1992

Adoption de la politique de soutien au milieu associatif des personnes handicapées. Entre mai et octobre 1991, près de 200 organismes avaient répondu à un questionnaire sur le sujet.

13 octobre 1994

Lancement par l'Office du document *Élargir les horizons*, perspectives scientifiques sur l'intégration sociale faisant suite au colloque scientifique *Dix ans de recherche à partager*.

8 décembre 1995

Approbation des contenus du nouveau programme d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées de l'Office. Ce programme instaure un processus continu d'évaluation.

Avril 1997

Décision approuvant la diffusion aux partenaires d'un document de consultation sur les modifications à apporter à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

12 février 1999	Adoption d'un document d'orientation intitulé <i>Le Québec et l'intégration sociale des personnes handicapées, orientations et voies de solution pour l'avenir</i> .
29 avril 1999	Adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office des personnes handicapées du Québec.
Janvier 2004	Publication du rapport intitulé <i>Un système de compensation plus équitable</i> . Ce rapport, produit par un groupe d'experts mandaté par l'Office, définit les notions associées à la compensation des coûts supplémentaires et du revenu. Il trace un portrait des différents régimes et des mesures d'indemnisation, évalue les divers scénarios possibles et émet des recommandations.
17 décembre 2004	Sanction du projet de loi n° 56 : loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives.
24 février 2005	Adoption de la planification stratégique 2005-2008.
6 décembre 2007	Approbation de la proposition de la politique intitulée <i>À part entière</i> : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Adoption par le Conseil des ministres : 4 juin 2009).
28 février 2008	Prolongation d'une année du plan stratégique 2005-2008.
19 juin 2008	Adoption des engagements de l'Office dans le cadre du plan global de mise en œuvre (PGMO) de la politique <i>À part entière</i> et, dans le même contexte, d'un avis concernant les engagements des ministères et organismes.
3 octobre 2008	Adoption du règlement intérieur de l'Office. Le nouveau règlement entre en vigueur le 3 décembre 2008.
4 décembre 2008	Adoption du tableau synoptique du plan stratégique 2009-2014.
Octobre 2009	Adoption du cadre d'évaluation de l'efficacité de la politique <i>À part entière</i> .
Septembre 2012	Adoption de la proposition faite à titre de démarche visant l'élaboration d'un Plan 2015- 2019 d'engagements gouvernementaux (Adoption par le Conseil des ministres : 1 <sup>er</sup> juin 2015).

11 décembre 2013	Adoption du plan stratégique 2014-2019.
28 avril 2016	Adoption des changements au fonctionnement du conseil d'administration.
26 janvier 2017	Visite au conseil d'administration de madame Lucie Charlebois, ministre responsable de l'Office et de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.
21 avril 2017	Adoption des rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière.

### Saviez-vous que?

Le conseil d'administration de l'Office est maintenant composé de 24 membres, tous sont administrateurs publics nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'Office. Seize d'entre eux ont le droit de vote, dont la directrice générale, et ils sont tous nommés par le gouvernement conformément à l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Se joignent à eux huit sous-ministres, ou leur délégué, n'ayant pas droit de vote. Ces représentants proviennent de ministères, dont les secteurs d'activités sont déterminants à la participation sociale des personnes handicapées. Visitez notre site Web pour connaître la liste des membres du conseil d'administration de l'Office.

## NOUVELLES DE L'OFFICE

### **Bilan 2016-2017 et plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées de l'Office**

Conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, l'Office des personnes handicapées du Québec élabore, adopte et rend public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, comme doit le faire chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes.

Étant donné que la mission de l'Office est axée sur la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, son plan d'action annuel contient de nombreuses mesures. C'est pourquoi les actions que l'Office compte mettre en œuvre y sont regroupées en trois volets, soit les actions à l'égard des services à la population, les actions à l'égard de la mission générale et les actions posées à titre de gestionnaire d'un organisme public.

Le 15 juin dernier, le conseil d'administration de l'Office a approuvé le plan d'action 2017-2018 ainsi que le bilan du plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées produits par l'Office. L'Office y présente le bilan des actions qu'il a posées en 2016-2017 ainsi que celles qu'il compte réaliser en 2017-2018 dans le but de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans son secteur d'activité.

### ***Bilan du plan d'action 2016-2017 : des résultats concrets pour les personnes handicapées***

Le bilan du plan d'action 2016-2017, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, présente les résultats obtenus par l'Office pour chaque objectif ainsi que les mesures qui y sont associées. Par la suite, une recommandation est formulée pour chaque objectif en vue du prochain plan d'action. Le bilan a permis de constater que toutes les mesures prévues ont été amorcées ou complétées. En effet, 71 % des mesures (20/28) ont été réalisées tandis que 29 % (8/28) sont en cours de réalisation.

Parmi les résultats obtenus, notons que 172 nouvelles organisations ont diffusé les guides produits par l'Office à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches alors qu'une cible de 25 nouvelles organisations avait été déterminée! De plus, l'Office a accru l'accès aux plans de services pour les personnes handicapées. Pour cet objectif, la mesure prévue était de proposer aux personnes handicapées et leur famille qui font appel au service de soutien à la personne de l'Office d'initier pour elles une démarche de plan de services, lorsqu'il était pertinent de le faire. En 2016-2017, une telle démarche a été amorcée pour 35 nouvelles personnes, comparativement à 21 nouvelles personnes en 2015-2016. Une hausse des accompagnements au plan de services est également notée, passant de 119, en 2015-2016, à 159 en 2016-2017.

### ***Plan d'action 2017-2018 : des mesures porteuses pour réduire les obstacles***

Le plan d'action 2017-2018, quant à lui, décrit les obstacles identifiés, les objectifs visés, les mesures prévues ainsi que les indicateurs de suivi retenus pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018. Il ne compte pas moins de 27 mesures visant à répondre à 16 objectifs différents. Entre autres choses, l'Office s'engage à améliorer l'accès à l'information sur les programmes et services offerts aux personnes handicapées et à leur famille, à améliorer son soutien-conseil auprès des organisations responsables de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ainsi qu'à augmenter la proportion de celles-ci au sein des effectifs de l'Office à un taux de 11 %.

Tout au long de l'année, l'Office retroussera donc ses manches pour atteindre ces objectifs!

Vous pourrez consulter le document *Bilan du plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées* et *Plan d'action 2017-2018 de l'Office des personnes handicapées du Québec* sur notre site Web au courant de l'été.

### **Les plans d'action en bref**



Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont un moyen privilégié pour identifier et réduire les obstacles que rencontrent ces personnes dans les champs de compétence des organisations assujetties.

Ils sont un levier de choix parce qu'ils permettent de donner aux organisations des objectifs clairs et précis à atteindre et de coordonner des actions en ce sens.

Les plans d'action incluent obligatoirement :

- les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant des attributions de l'organisation produisant son plan d'action;
- le bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine;
- les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles identifiés.

Ils doivent également être rendus publics. Vous trouverez la liste des organismes assujettis ainsi que leur plan d'action sur le site Web de l'Office.

## NOUVELLES DE L'OFFICE

### Les services directs de l'Office : votre satisfaction, notre priorité!



En tant qu'organisme gouvernemental contribuant à accroître la participation sociale des personnes handicapées, l'une des fonctions de l'Office est d'offrir des services directs aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches. Il a pour rôle d'informer, de conseiller, d'accompagner et de représenter les personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Nos services directs se démarquent par un accompagnement personnalisé selon les besoins de la personne handicapée. Interventions téléphoniques, visites à domicile, accompagnement lors de rencontres auprès d'organismes du réseau de la santé et des services sociaux ou d'établissements scolaires sont quelques

exemples de ce que l'Office peut faire pour sa clientèle.

Afin de réaliser ce mandat, l'Office compte sur deux équipes travaillant en complémentarité. La première, composée principalement par des agentes et des agents d'aide à la clientèle, offre des services d'accueil, d'information et de référence. La seconde, composée par des conseillères et des conseillers à l'intégration des personnes handicapées, offre du soutien, des conseils et de l'accompagnement aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches.

Plus concrètement, les services d'accueil, d'information et de référence consistent à :

- accueillir les demandes d'information relatives aux programmes et aux services offerts aux personnes handicapées et à leur famille et répondre aux questions;

- cerner les besoins et fournir les renseignements appropriés sur les mesures, les programmes et les services disponibles favorisant la participation sociale des personnes handicapées;
- diriger, lorsque nécessaire, la personne handicapée ou un membre de sa famille vers le prestataire de services qui pourra le mieux répondre aux besoins et assurer le suivi;
- fournir des renseignements concernant les droits et les recours des personnes handicapées et de leur famille.

Ces services peuvent être donnés en personne au siège social de Drummondville, de 8 h 30 à 16 h 30, avec et sans rendez-vous. Il est également possible de communiquer avec les agents d'aide par téléphone au numéro sans frais pour l'ensemble du Québec 1 800 567-1477.

Les services de soutien, de conseils et d'accompagnement consistent à :

- conseiller et assister, à la demande, une personne handicapée, sa famille et ses proches dans leurs démarches afin de les aider à préciser leurs besoins et à obtenir les services appropriés;
- accompagner et représenter une personne handicapée auprès des instances responsables dans le cadre d'un ou de plusieurs plans d'intervention ou plan de services;
- accompagner la personne handicapée, sa famille et ses proches dans leurs démarches auprès des organismes dispensateurs de services et faire des représentations, le cas échéant;
- initier, au besoin, le plan de services d'une personne handicapée.

Ces services sont offerts aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches sur l'ensemble du territoire québécois.

En 2016-2017, 5 865 personnes ont eu recours aux services directs de l'Office. Ce nombre représente une augmentation de 19 % comparativement à l'année 2015-2016 et de 8 % comparativement à l'année 2012-2013. Mentionnons également qu'en 2016-2017, le nombre de nouveaux usagers ayant eu recours aux services de l'Office a été le plus élevé depuis 2012-2013!

### ***La satisfaction de la clientèle : un objectif du plan stratégique***

Dans son plan stratégique 2014-2019, l'Office s'est donné pour objectif de maintenir la qualité de ses services de soutien à la personne. Afin de mesurer l'atteinte de cet objectif, il a établi des cibles de satisfaction de la clientèle de 86 % pour les services d'accueil, d'information et de référence et de 93 % pour les services de soutien, de conseils et d'accompagnement. Grâce à un sondage réalisé par une firme spécialisée auprès de la clientèle, les taux de satisfaction globale obtenus pour l'année 2016-2017 ont été de 87 % pour les services d'accueil, d'information et de référence et de 95 % pour les services de soutien, de conseils et d'accompagnement. En plus de dépasser les cibles établies, ces résultats sont les plus élevés depuis que l'Office compile de telles données!

### ***Courtoisie, respect et professionnalisme : les mots d'ordre de l'Office***

La satisfaction de la clientèle étant l'une de nos priorités, le personnel de l'Office s'engage à exercer ses fonctions avec rigueur et professionnalisme en fournissant de l'information fiable et des conseils



de qualité. Il communique avec sa clientèle de façon courtoise et respectueuse, dans une attitude d'écoute et de compréhension. Qu'il s'agisse d'information, de référence, de soutien ou d'accompagnement, l'Office assure un suivi à la demande afin de vérifier si l'information transmise et les démarches effectuées ont permis d'obtenir une réponse au besoin exprimé. Ces critères de qualité de services font partie de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens de l'Office.

Pour plus de détails sur les services directs à la population de l'Office, vous pouvez consulter la page Soutien à la personne de notre site Web.

### **Saviez-vous que?**

La Déclaration de services aux citoyennes et citoyens est l'engagement d'une organisation en matière de qualité et de prestation de services. La Loi sur l'administration publique rend obligatoire la publication d'une telle déclaration pour tous les ministères et tous les organismes qui rendent des services directement aux citoyens. Elle constitue un moyen privilégié, en vertu de la loi, pour améliorer les services et placer les citoyens au cœur des préoccupations de l'administration gouvernementale.

---

## **ACTUALITÉS**

### **L'Office prend acte des conclusions du rapport indépendant d'évaluation sur la mise en œuvre de la Loi**

La ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, a déposé le 13 juin dernier à l'Assemblée nationale le rapport d'évaluation – *Évaluation de la mise en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Ce rapport indépendant a été produit en vertu de l'article 74.2 de la Loi qui stipule que la ministre responsable de son application doit « au plus tard le 17 décembre 2009 et par la suite tous les cinq ans, veiller à ce que la mise en œuvre de la présente loi fasse l'objet d'un rapport indépendant ». Il s'agit donc du deuxième rapport produit à cet effet, qui couvre cette fois-ci la période de janvier 2011 à décembre 2015. À la suite d'un appel d'offres, c'est la firme Sogémap Inc. qui a reçu le mandat de préparer ce deuxième rapport.

#### ***Faits saillants***

Le rapport déposé aborde trois volets principaux : la mise en œuvre de la Loi; la portée de celle-ci par rapport à celles d'autres juridictions ainsi que les pratiques novatrices et prometteuses recensées.

Concernant la mise en œuvre de la Loi, les données analysées par Sogémap indiquent que les partenaires publics se conforment de plus en plus aux responsabilités qui leur sont confiées dans la

Loi. Il y a donc une amélioration notée de la mise en œuvre de la Loi, excepté en ce qui concerne les retards relatifs à la prochaine phase de la stratégie en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées, tel que prévu à l'article 63 de la Loi, ainsi qu'à l'égard de l'accessibilité des immeubles construits avant 1976, en lien avec l'article 69 de la Loi. Le rapport souligne par ailleurs les avancées quant à la production des plans de développement en transport (article 67) ainsi que la production des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées (article 61.1). Sur ce dernier point, la satisfaction des organismes assujettis quant au soutien-conseil reçu de la part de l'Office pour l'élaboration de leur plan d'action a également été sondée dans le rapport.

Pour ce qui est du deuxième volet, un examen de la loi québécoise a été effectué au regard de celles de l'Ontario, du Manitoba, des États-Unis, de la France, de l'Australie et du Royaume-Uni. Il en ressort que les autres lois sont plus directives en termes d'objectifs et de cibles à atteindre dans certains secteurs d'activités. Malgré cette différence, la situation au Québec est comparable à celle observée dans les autres juridictions examinées, notamment en ce qui concerne l'accès à la formation, l'intégration en emploi et l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

En ce qui concerne les pratiques novatrices et prometteuses recensées dans le cadre de la mise en œuvre de certains articles de la loi, le rapport relève trois éléments à considérer :

- la consultation des personnes handicapées et de leurs représentants;
- le développement d'une expertise interne pour les organisations ayant des responsabilités en vertu de la Loi;
- un suivi des actions réalisées et une meilleure reddition de compte des organisations assujetties à la Loi.

### ***Conclusion et recommandations***

Le rapport met de l'avant les retards relatifs à la mise en œuvre des articles 63 et 69 de la Loi et l'importance que les ministères concernés exercent leurs responsabilités à cet égard. Cinq recommandations sont aussi émises, à savoir :

- que des objectifs précis à l'égard des effets attendus de certains articles de la Loi soient définis;
- que ces objectifs soient accompagnés d'une stratégie de mesure et de suivi à la fois simple et précise;
- que cette stratégie permette de s'assurer que les actions réalisées dans le cadre de la Loi tiennent compte des différentes problématiques vécues par les personnes handicapées;
- que la prochaine évaluation sur la mise en œuvre de la Loi axe son mandat sur la mesure des effets de la Loi quant à l'accès aux services et à la participation sociale des personnes handicapées;
- que soit rappelé aux municipalités et aux autorités organisatrices de transport la raison d'être des plans d'action et des plans de développement.

## ***Des mesures déjà en cours***

À l'instar du rapport indépendant, l'Office constate des avancées quant aux responsabilités confiées à plusieurs organisations, notamment celles assujetties à la production des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées ainsi que des plans de développement en transport.

L'intensification du soutien-conseil et des suivis effectués par l'Office depuis les dernières années ont contribué à ces résultats.

Évidemment, outre de poursuivre dans cette voie, l'Office a le souci d'apporter un soutien accru et plus ciblé relativement à la mise en œuvre de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5). Un plan de travail est déjà en cours de réalisation avec les partenaires concernés et une vidéo sur l'application de cette politique a récemment été mise en ligne sur le site Web de l'Office. D'autres actions seront posées au cours des prochains mois pour favoriser une meilleure compréhension de cette politique auprès des organisations assujetties et de la population visée.

L'Office poursuivra ses efforts afin de mieux faire comprendre la portée de la Loi et les responsabilités confiées aux nombreuses organisations concernées. C'est dans cet esprit que l'Office continuera à jouer un rôle déterminant en matière de conseil, de coordination, de concertation et d'évaluation auprès de ces organisations en vue d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées.

### **Saviez-vous que?**

Le mandat portait sur la mise en œuvre de la Loi, afin de s'assurer d'une application optimale de celle-ci. Les recommandations émises vont dans ce sens, en tenant compte également des différents points de vue de parties prenantes.

## **ACTUALITÉS**

### **Élections municipales 2017 : accessibilité des lieux de votation**



À l'approche des élections municipales qui se tiendront au Québec le 5 novembre prochain, il importe d'instaurer des conditions afin de favoriser la participation des personnes handicapées. À cet égard, de nouvelles dispositions législatives, tout comme des nouveautés concernant le transport adapté, ont été mises en place afin de faciliter l'exercice du droit de vote pour les personnes handicapées.

En effet, des modifications législatives ont été apportées en 2016 à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le libellé de l'article 188 de cette loi stipule que le local choisi comme lieu de votation par la présidente ou le président des élections pour le jour officiel du scrutin devra dorénavant être accessible aux personnes handicapées. Par ailleurs, dans l'éventualité où la présidente ou le président d'élection ne se conformerait pas à cette nouvelle mesure, l'article 188 prévoit qu'elle ou qu'il serait dans l'obligation de justifier sa décision auprès du

conseil municipal. Elle ou il devra alors faire la démonstration que ses démarches, visant à trouver un lieu de votation accessible aux personnes handicapées, se sont soldées par l'absence d'option répondant aux exigences de la Loi.

Par ailleurs, en ce qui a trait au service de transport adapté durant les jours d'élection, il devra être mis à la disposition des usagers même si celui-ci n'était pas offert en temps normal ces journées-là. En effet, cette mesure s'inscrit dans les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté de 2017.

L'Office a acheminé, le 15 juin dernier, une lettre adressée aux directrices générales et aux directeurs généraux de toutes les municipalités du Québec. Cette dernière visait à les sensibiliser ainsi qu'à les informer quant aux conditions d'accès et d'accueil à mettre en place dans leurs bureaux de vote pour les personnes handicapées. De même, les nouvelles obligations concernant l'accessibilité des lieux de votation, tout comme les changements concernant le transport adapté, y furent abordés.

C'est dans cette perspective que l'Office invite les présidentes et présidents d'élection ainsi que les autorités municipales à s'assurer que ces services seront disponibles lors des élections de cet automne. Pour ce faire, il leur est suggéré de contacter l'organisme de transport adapté de leur territoire. Cette prise de contact permettra également de leur transmettre les informations quant aux emplacements des lieux de votation.

En outre, dans l'optique de toujours accroître la participation citoyenne des personnes handicapées lors des élections, l'Office propose quelques mesures simples pouvant être appliquées par les présidentes ou les présidents d'élection. D'abord, il importe de sensibiliser le personnel d'élection aux besoins des personnes handicapées. Une bonne façon de le faire est d'ajouter un volet à la formation offerte au personnel électoral en contact direct avec le public sur les façons d'accueillir et d'accompagner les personnes handicapées, en tenant compte de leur incapacité. Il est possible également de consulter les outils de formation rendus disponibles à cet effet par le Directeur général des élections du Québec ainsi que les renseignements contenus dans le site Web *Services accessibles* de l'Office.

Enfin, l'Office encourage les citoyennes et les citoyens handicapés à se prévaloir de leur droit de vote et à faire part des obstacles rencontrés. Ces préoccupations ou ces demandes peuvent être communiquées au personnel électoral à l'occasion du vote par anticipation, le jour du scrutin ou en contactant la présidente ou le président d'élection de votre municipalité. Par ailleurs, nous invitons les présidentes et présidents d'élection à considérer les candidatures des personnes handicapées à titre de membre du personnel électoral. Conséquemment, nous les invitons à prévoir des mesures appropriées en rendant, entre autres, le matériel de formation et l'environnement de travail accessible à celles-ci.

Nous comptons sur le concours de tous les acteurs concernés afin de faire en sorte que l'ensemble des citoyens et citoyennes ait accès, en toute égalité, aux prochaines élections municipales.

## Informations importantes au sujet des élections municipales de cet automne :

## Dates importantes

Jours du vote itinérant, le cas échéant (voir le texte à ce sujet, ci-après)

Au choix de la présidente ou du président d'élection :

Samedi 28 octobre 2017  
Dimanche 29 octobre 2017  
Lundi 30 octobre 2017

Jour du vote par anticipation

Dimanche 29 octobre 2017  
(de 12 h à 20 h)

Jour du scrutin

Dimanche 5 novembre 2017  
(de 10 h à 20 h)

### ***Vote itinérant***

Pour les électrices et les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote, il existe le vote itinérant qui a cours durant la période du vote par anticipation. Sont admissibles au vote itinérant les électrices et électeurs incapables de se déplacer domiciliés dans un centre reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il prend la forme d'un bureau de vote mobile qui se rend directement auprès de l'électrice ou de l'électeur en ayant fait la demande. Pour pouvoir voter lors du vote itinérant, une électrice ou un électeur doit en faire la demande écrite auprès de sa présidente ou de son président d'élection. De plus, elle ou il doit être inscrit sur la liste électorale à l'adresse du centre. Pour plus d'information concernant la demande du vote itinérant ou la demande d'inscription à la liste électorale, contacter la présidente ou le président d'élection de votre municipalité.

## ACTUALITÉS

### **La carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar célèbre son 20<sup>e</sup> anniversaire!**



Depuis maintenant 20 ans, la carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar (CQATIA), émise par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA), permet aux personnes handicapées admissibles d'obtenir un titre de transport gratuit pour leur accompagnateur. Cette carte est valide sur l'ensemble du réseau interurbain québécois par autocar desservi par des membres de la FTA et vise à rendre les déplacements interurbains par autocar plus accessibles aux personnes handicapées ne pouvant voyager seules. En simplifiant la démarche pour l'obtention d'un titre de transport interurbain pour un accompagnateur, la carte contribue à l'atteinte d'un des résultats visés de la politique À part entière, soit d'offrir aux

personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires de temps et de coûts, peu importe le lieu et le moyen utilisé. Retour sur les modalités du programme et l'historique de la carte.

### ***À qui s'adresse la carte?***

La carte s'adresse à toute personne de 8 ans et plus, résidant au Québec, ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui requiert un accompagnement pour effectuer ses déplacements interurbains. Les critères liés à l'admissibilité à la carte sont les suivants :

- incapacité à se mobiliser de manière autonome pour le déplacement interurbain en autocar;
- incapacité à s'orienter dans le temps et l'espace pour l'ensemble d'un déplacement;
- incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle;
- incapacité de la personne à assurer sa propre sécurité;
- incapacité à maîtriser des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres voyageurs.

En ce qui concerne la personne accompagnatrice, elle doit être âgée d'au moins 14 ans et être en mesure de répondre aux besoins de la personne handicapée qu'elle accompagne, et ce, sans se substituer au personnel des transporteurs, terminus et points de service ni assumer des tâches qui sont normalement assumées par ce personnel.

### ***Comment faire une demande?***

Afin d'établir le besoin d'accompagnement en transport interurbain, la personne handicapée doit remplir le formulaire prévu à cet effet et y joindre une photographie accompagnée d'une attestation professionnelle. Ensuite, le formulaire doit être transmis à la FTA, qui procédera à l'émission de la carte dans un délai de quatre à six semaines, suivant la réception du dossier complet.

À noter que l'émission de la carte est sans frais et qu'elle est valide pour une période de cinq ans. Cette carte peut être renouvelée automatiquement à la réception d'une réponse positive du requérant.

Une fois en possession de la carte, la personne handicapée doit présenter celle-ci au moment de l'achat de son billet auprès de l'un des membres transporteurs interurbains adhérents, et elle obtiendra gratuitement un titre de transport pour son accompagnateur.

Pour plus de détails, visitez la page de la CQATIA du site Web de la FTA.

### ***L'Office, partenaire de la CQATIA depuis 1997***

L'émission de cette carte est possible grâce à une entente entre l'Office et la FTA, ainsi qu'avec le soutien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Ainsi,



depuis 1997, l'Office conclut des ententes quinquennales avec la FTA concernant, entre autres, le financement de la carte. En ce 20<sup>e</sup> anniversaire de la carte, l'Office est heureux d'annoncer le renouvellement de son entente avec la FTA.

---

## ***Express-O* fait relâche – Bonnes vacances!**



L'été étant arrivé, prenez note qu'*Express-O* fera relâche pour la période estivale. La prochaine édition sera ainsi publiée en septembre, avec un numéro qui s'annonce déjà chargé en actualités et en nouvelles. D'ici là, pour demeurer à l'affût des nouvelles de l'Office et de ses partenaires, visitez régulièrement notre site Web, [www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca).

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et une très belle période estivale!

